Envoyé en préfecture le 29/11/2022

Recu en préfecture le 29/11/2022

Affiché le

ID: 005-200083517-20221125-2022112505-DE

DEPARTEMENT DES HAUTES ALPES ARRONDISSEMENT DE BRIANCON CANTON DE GUILLESTRE COMMUNE D'ABRIES-RISTOLAS Séance du Conseil Municipal du 25 Novembre 2022

Délibération N°: 20221125-05

OBJET: Convention de groupement de commandes pour l'organisation des secours en saison hivernale par le transport sanitaire par ambulance des victimes d'accidents sur les domaines alpins et nordiques des communes du Queyras pour les saisons hivernales 2022/2023, 2023/2024 Retrait de la délibération n° 20221018-01 du 18-10-2022

L'an deux mil vingt-deux, le vingt-cinq du mois de novembre, le Conseil Municipal de la Commune d'Abriès-Ristolas s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie d'Abriès-Ristolas, sous la présidence de Monsieur Nicolas CRUNCHANT, Maire en exercice.

<u>NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE</u>: 15 NOMBRE DE MEMBRES PRESENTS: 10

AUDIER-MERLE Carine – BOULET Philippe – BUES Florent - CERUTTI Chrystelle – CRUNCHANT Nicolas – FAROUZE Marie-Hélène – GAUCHE Joël - LACROIX Charles – RENIE Alexandre – TENOUX Nicolas.

POUVOIRS: 3

LEPAS Dominique a donné pouvoir à GAUCHE Joël - MIEGGE Emmanuel a donné pouvoir à AUDIER-MERLE Carine – RIBOT Philippe a donné pouvoir à BOULET Philippe.

NOMBRE DE VOTANTS: 13

SECRETAIRE DE SEANCE : Chrystelle CERUTTI.

Vu le courrier de Monsieur le Préfet des Hautes-Alpes en date du 8 novembre 2022 demandant le retrait de la délibération n° 20221018-01 du 18 octobre 2022 au motif que le l'élection du représentant de la Commune pour siéger à la Commission d'Appel d'offres du groupement de commandes pour l'organisation des secours en saison hivernale par le transport sanitaire par ambulance des victimes d'accidents sur les domaines alpins et nordiques des communes du Queyras pour les saisons hivernales 2022/2023, 2023/2024, n'est pas valide car ce représentant n'est pas un élu titulaire au sein de la commission d'appel d'offres communale créée par délibération du conseil municipal d'ABRIES-RISTOLAS en date du 8 juillet 2020,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu le Code de la Commande Publique ;

Vu l'Ordonnance n° 2018-1074 du 26 novembre 2018 relative aux marchés publics ;

Considérant la nécessité pour les communes du Queyras, d'Abriès-Ristolas, Aiguilles, Arvieux, Ceillac, Château Ville-Vieille, Molines-en-Queyras et Saint-Véran, de faire appel à des moyens privés en saison hivernale pour assurer la réalisation des secours dont elles sont responsables sur leur territoire, il leur paraît opportun de constituer un groupement de commandes afin de faire appel à un prestataire commun dans le respect des dispositions du décret et de l'ordonnance précités et ce pour les saisons hivernales 2022/2023, 2023/2024.

Le Maire:

- Propose la constitution d'un groupement de commandes comprenant l'ensemble des communes du Queyras : Abriès-Ristolas, Aiguilles, Arvieux, Ceillac, Château-Ville-Vieille, Molines-en-Queyras et Saint-Véran en raison de la présence sur leur territoire d'un domaine skiable y compris nordique ;
- Propose que la Commune d'Aiguilles, soit chargée de la procédure de passation et de l'exécution du marché public correspondant au nom et pour le compte des autres membres pour les 2 prochaines saisons hivernales à compter de l'hiver 2022/2023;
- Précise qu'étant donné que la passation et l'exécution dudit marché public sont menées conjointement dans leur intégralité au nom et pour le compte de tous les acheteurs concernés, ceux-ci sont solidairement responsables de l'exécution des obligations qui leur incombent en vertu de l'ordonnance susmentionnée;
- Propose l'approbation de la convention constitutive du groupement, définissant les règles de fonctionnement de ce groupement, annexée à la présente délibération ;

Envoyé en préfecture le 29/11/2022 Reçu en préfecture le 29/11/2022

Affiché le

ID: 005-200083517-20221125-2022112505-DE

- Propose de l'autoriser à signer cette convention avec les représentants des autres communes concernées ;

- Précise que la Commission d'Appel d'Offres du groupement, qui sera présidée par le représentant de la Commune d'Aiguilles, sera constituée d'un représentant de chacun des autres membres du groupement, désigné par ceux-ci ;

 Propose, donc, de procéder à l'élection de ce représentant parmi les membres de la Commission d'Appel d'Offres de la Commune.

a om co ao la commano.

Après en avoir délibéré et voté par :

Présents: 10 Voix pour : 13
Pouvoirs: 3 Voix contre : 0
Suffrages exprimés: 13 Abstention: 0

Le Conseil Municipal:

Approuve l'exposé du Maire;

Approuve la constitution d'un groupement de commandes entre les communes du Queyras: Abriès-Ristolas, Aiguilles, Arvieux, Ceillac, Château-Ville-Vieille, Molines-en-Queyras, et Saint-Véran pour l'organisation des secours en hiver par le transport sanitaire par ambulance des victimes d'accidents sur les domaines alpins et nordiques des communes du Queyras pour les saisons hivernales 2022/2023 et 2023/2024;

Accepte que la commune d'Aiguilles soit chargée de la procédure de passation et de l'exécution du marché public correspondant au nom et pour le compte des autres membres.

Autorise le Maire à signer avec les représentants des communes concernées la convention constitutive du groupement de commandes s'y rapportant ;

Procède à la désignation du représentant de la Commune à la Commission d'Appel d'Offres du groupement ;

Recueille la candidature de Nicolas CRUNCHANT (Maire et membre de la CAO communale).

Constate les résultats suivants, après avoir fait procéder au vote

Nombre de votants : 13

Suffrages Exprimés: 13

Proclame les résultats suivants : Monsieur **Nicolas CRUNCHANT** est élu, à l'unanimité, représentant de la Commune à la Commission d'Appel d'Offres dudit groupement.

Ainsi fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

Le Maire, Nicolas CRUNCHANT

Certifiée exécutoire par transmission en préfecture